



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt deux juillet à dix-huit heures trente minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Alain CHAPUIS, Maire

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Joël BERODIER, Katy MONDON, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Marie-Claire MOREY, Philippe CURT, Jérôme GOMEZ, Maud MOISSONNIER, Nicole BERARD, Georges MICHELARD, Michel BERTHET, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Bernard LACROIX a donné pouvoir à Joël BERODIER jusqu'au point 2,
Maxime TIRAND a donné pouvoir à Nicole BERARD,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Katy MONDON,
Clémence VEYLON a donné pouvoir à Maud MOISSONNIER,

Membres du Conseil Municipal absents :

Chrystèle VANGREVELYNGHE,

Secrétaire de séance : Katy MONDON

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Mme Katy MONDON** pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 17 dont 4 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

002. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,
Considérant la séance du Conseil Municipal en date du 22/07/2025,

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/06/2025, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Rapport adopté : Pour : 17 dont 4 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

003. Attribution d'un marché de travaux pour la création de places de stationnement aux abords de la MARPA et de la Maison médicale – Analyse des offres

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux pour la création de places de parking aux abords de la Marpa et la Maison médicale dans le but d'améliorer l'accessibilité et le stationnement pour les usagers, les professionnels de santé et les visiteurs.

Les prestations sont réparties en trois tranches :

1. Tranche ferme,
2. Tranche optionnelle 1 : espaces verts,
3. Tranche optionnelle 2 : Eclairage public.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 11/06/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 10/07/2025 à 12H00.

M. le Maire rappelle que pour cette opération une trentaine de téléchargements du dossier de consultation ont été constatés.

Considérant que 5 entreprises ou groupement d'entreprises ont remis une offre dans les délais impartis et que les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation ont été appliqués (valeur technique, prix, délais, etc.) ;

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'études Aintégra, missionné par la commune, a assisté la collectivité dans l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette consultation ; conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante sur l'ensemble des tranches :

Prix : 40 % : La note est attribuée de la manière suivante : l'offre dont le montant est le moins élevé obtient la note maximum (40) $\text{Note} = (\text{Pmin} / \text{Poffre}) \times 40.$	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : <u>Sous critère n°1 : Méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site / 18</u> - Moyens humains et matériels (équipe de projet proposée, organigramme, rôle de chaque intervenant, liste du matériel affecté) <u>Sous-critère n°2 : Planning calendaire et phasage des travaux / 16</u> <u>Sous-critère n°3 : Gestion de chantier/ 16</u> - Gestion de la circulation et signalisation prévue - Mesures envisagées pour l'hygiène, la sécurité, propreté du chantier, accès des riverains et suivi de traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier <u>Sous-critère n°4 : Provenance et qualité des fournitures proposées et liste des fournisseurs prévus pour ce marché / 10</u> - Fiches techniques en annexe du mémoire - Modalités de gestion des stocks et de livraison des fournitures	60/100

Méthode de notation de la valeur technique

L'absence de mémoire technique entrainera automatiquement le rejet de l'offre (offre irrégulière)

Les notes sont attribuées à chaque sous-critère en fonction des réponses fournies, la grille de notation étant la suivante :

Note	Justification
0	Le candidat n'a fourni aucune information sur le critère.
1	Le candidat a fourni l'information ou le document, mais le contenu ne répond pas aux exigences.
2	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales, mais sans avantage particulier par rapport aux autres candidats.
3	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences minimales et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.
4	Le candidat a fourni l'information ou le document et le contenu répond aux exigences et présente des avantages très significativement supérieurs aux autres candidats, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Le cumul de chaque sous critère permet d'obtenir la notation du critère valeur technique sur **60**.

Il est ensuite procédé à la normalisation, c'est-à-dire que le candidat présentant la meilleure note sur le critère technique se voit attribué le maximum de point sur ce critère. Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par le Bureau d'études VRD AINTEGRA le mandataire présentant de manière comparative les propositions des entreprises soumissionnaires indiquées ci-dessous :

Nom du candidat	Montant vérifié € HT	Critère 1 : prix	Critère 2 : technique	Total sur 100	Classement proposé
GS GUINTOLI/NGE	469 686,00	34,77	41,00	75,77	3
DANNENMULLER	429 736,10	38,00	26,00	64,00	4
GS PIQUAND/EUROVIA/BALLAND	408 236,20	40,00	60,00	100,00	1
SOCAFL	435 449,30	37,50	23,50	61,00	5
GS FAMY/ BONNEFOY	424 466,80	38,47	41,00	79,47	2

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du Bureau d'études VRD AINTEGRA,

Vu le montant global de l'opération travaux estimée à 438 072,10 € H.T. toutes tranches confondues,

Vu la proposition de classement issue de cette analyse, recommandant l'attribution du marché à l'entreprise ou groupement d'entreprise **GS PIQUAND/EUROVIA/BALLAND**, pour un montant de 408 236,20 € HT, soit 489 883,44 € TTC, en raison de la meilleure adéquation de son offre avec les critères fixés soit un écart de - 6,81 % à l'estimation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la création de places de stationnement aux abords de la MARPA et de la Maison médicale à l'entreprise **GS PIQUAND/EUROVIA/BALLAND**, pour un montant de 408 236,20 € HT, soit **489 883,44 € TTC**, toutes tranches confondues.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché de travaux pour la création de places de parking aux abords de la Marpa/Maison médicale et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune en dépenses d'investissement au compte 2138 opération 300 – voiries

Rapport adopté : Pour : 18 dont 3 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

004. Modernisation de l'éclairage public – Passage en LED – Financement via SIEA – Approbation du plan de financement intracting

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en matière d'éclairage public,

Vu le dispositif d'intracting mis en place par le SIEA, permettant de financer des travaux de performance énergétique via un mécanisme d'avance remboursable sur les économies générées,

Considérant la volonté de la municipalité d'engager une modernisation complète de l'éclairage public sur son territoire,

Considérant que cette opération a pour objectifs :

- la réduction significative de la consommation électrique (jusqu'à -75 % sur la facture),
- l'amélioration de la qualité d'éclairage et de la sécurité publique,
- le respect des normes environnementales (pollution lumineuse, sobriété énergétique),

Considérant que cette opération consiste à remplacer l'ensemble des luminaires existants par des modèles LED, avec un accompagnement technique, une étude et un suivi énergétique assurés par le SIEA,

Considérant que le SIEA a réalisé une analyse énergétique incluant un bilan de puissance théorique et une simulation graphique des économies attendues, basée sur les luminaires concernés par la modernisation (hors forfait),

Considérant que cette analyse est présentée dans un tableau technique ci-dessous :

Comparatif des consommations avant et après travaux de Modernisation			
	Sans Travaux	Avec Travaux	Economie
Consommation	211 000 KWh	49 000 KWh	162 000,00 KWh
	Sans Travaux	Avec Travaux	
Facture énergie part variable	31 100,00 €	7 200,00 €	23 900,00 €
Facture énergie part fixe	5 400,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
INTRACTING		10 110,31 €	

Considérant que les travaux débiteront au cours du mois d'août 2025, réalisés par l'entreprise SOBECA, et s'échelonneront dans le temps en fonction de la disponibilité des matériels, pour une couverture complète au cours du 1er semestre 2026,

Considérant également les mesures de sobriété énergétique mises en œuvre parallèlement :

- Absence de création de nouveaux points lumineux en zones rurales, mais maintien de l'existant ;
- Extinction programmée de l'éclairage public de minuit à 5h, selon faisabilité technique (lotissements, routes secondaires) ;
- Maintien de l'éclairage avec abaissement lumineux dans certaines zones à plus forte fréquentation : rue Centrale, rue du Revermont, allée des Écoliers, chemin du Stade, rue des Groboz,

Considérant que le coût total de l'opération s'élève à 220 300 € TTC, avec le financement suivant :

Plan de financement	
Montant des travaux inscrits au programme T.T.C. ⁽¹⁾	220 300,00 €
Soit montant H.T.	183 583,33 €
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T. SIEA	51 140,00 €
Participation du SIEA	30 684,00 €
Fonds de compensation de TVA	36 138,01 €
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune	153 477,99 €
Dont montant finançable dans le cadre du dossier INTRACTING	106 920,00 €
Soit un remboursement sur 12 ans selon le tableau d'amortissement joint.	
Dont montant restant à financer par la commune	46 557,99 €
(à inscrire en section d'investissement)	
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	39 574,29 €
⁽¹⁾ = Sont inclus dans ce montant les travaux proprement dits, les honoraires de la Maîtrise d'Oeuvre et une marge pour imprévus.	

Considérant que la dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune est de 153 477,99 € une partie sera financée dans le cadre d'un contrat d'intracring remboursable par la commune sur la base du tableau d'amortissement présenté ci-dessous, avec une mensualité fixe de 1 010,31 € TTC sur 12 ans :

Tableau d'amortissement					
échéances constantes		14 403,75 €	106 920,00 €	121 323,75 €	
Année	Taux fixe périodique	Intérêts fixes	Montant amortissement	Montant échéance	Capital restant dû
juil-25					106 920,00 €
juin-26	2%	2 138,40 €	7 971,91 €	10 110,31 €	98 948,09 €
juin-27	2%	1 978,96 €	8 131,35 €	10 110,31 €	90 816,74 €
juin-28	2%	1 816,33 €	8 293,98 €	10 110,31 €	82 522,76 €
juin-29	2%	1 650,46 €	8 459,85 €	10 110,31 €	74 062,91 €
juin-30	2%	1 481,26 €	8 629,05 €	10 110,31 €	65 433,86 €
juin-31	2%	1 308,68 €	8 801,63 €	10 110,31 €	56 632,23 €
juin-32	2%	1 132,64 €	8 977,67 €	10 110,31 €	47 654,56 €
juin-33	2%	953,09 €	9 157,22 €	10 110,31 €	38 497,34 €
juin-34	2%	769,95 €	9 340,36 €	10 110,31 €	29 156,98 €
juin-35	2%	583,14 €	9 527,17 €	10 110,31 €	19 629,81 €
juin-36	2%	392,60 €	9 717,71 €	10 110,31 €	9 912,10 €
juin-37	2%	198,24 €	9 912,10 €	10 110,34 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modernisation complète de l'éclairage public par remplacement des luminaires existants par des modèles led ;
- **D'APPROUVER** la signature du contrat d'intracring avec le SIEA, portant sur un montant de 106 920 € TTC, remboursable sur 12 ans via des mensualités de 1 010,31 € TTC, conformément au tableau d'amortissement joint ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération (convention, engagements financiers, ordres de service...) ;
- **D'ENTERINER** les mesures de sobriété énergétique listées ci-dessus, dans une logique de cohérence écologique et économique ;

Rapport adopté : Pour : 18 dont 3 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

005. Tableau des emplois

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents et au recrutement de contractuels,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations précédentes relatives au tableau des emplois de la commune de Saint Etienne du Bois,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les besoins de l'école maternelle en personnel d'accompagnement, en particulier pour l'aide à l'accueil des enfants, l'assistance aux enseignants et l'entretien des locaux scolaires,

Considérant que cette modification du tableau des emplois intervient suite au départ à la retraite d'une ATSEM, dont le remplacement est prévu à compter du 25 août 2025,

Considérant la volonté de la commune d'assurer une certaine souplesse dans la gestion des effectifs, compte tenu de l'évolution possible à la baisse du nombre d'élèves, pouvant entraîner à terme une fermeture de classe,

Considérant qu'un agent titulaire du cadre d'emplois des ATSEM est affecté exclusivement à l'école maternelle, sans possibilité d'intervention dans d'autres bâtiments communaux, contrairement à un agent technique polyvalent qui pourra être mobilisé sur d'autres missions en dehors du temps scolaire (nettoyage des bâtiments, entretien des espaces communaux, etc.),

Considérant l'intérêt de recruter un agent contractuel sur un poste d'agent technique, faisant fonction d'ATSEM, permettant à la commune de concilier les besoins du service scolaire avec la polyvalence nécessaire aux autres services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois en conséquence et de créer, à compter du 25 août 2025, un poste d'agent technique territorial (catégorie C) à temps complet, pour l'exercice de fonctions équivalentes à celles d'un ATSEM au sein de l'école maternelle,
- **PREND ACTE** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, dans le but de répondre aux besoins spécifiques du service et d'assurer une souplesse d'affectation selon l'évolution des effectifs scolaires,

Le poste ainsi créé permettra également d'assurer d'autres missions au sein des services techniques municipaux, notamment en cas de baisse d'effectifs scolaires ou en dehors du temps scolaire pour renforcer les effectifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au recrutement, à la gestion administrative des agents concerné et de signer tout document relatif à cette affaire,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget principal, chapitre 012.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 3 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

006. Demande de subvention complémentaire au titre du Pacte de territoire 2026 – Dotation territoriale – Investissements Structurants – Tranche 2 du projet de création d'une salle polyvalente : réalisation d'un préau et aménagement des abords

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors du conseil municipal du 22 mai 2024 la délibération prise sous la référence 2024_05_22_07_26, validant le dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la construction d'une salle polyvalente, il avait été porté que le projet serait phasé en deux temps. Une première tranche portant sur la construction de la salle polyvalente et une deuxième tranche portant sur la construction d'un préau et l'aménagement des abords de ladite salle polyvalente.

Considérant que cette deuxième tranche comprendra :

- la réalisation d'un préau couvert de 180 m², fermé latéralement par une paroi vitrée, afin d'offrir un espace supplémentaire pour les manifestations, animations locales et un usage communautaire par les habitants,
- l'aménagement paysager des espaces extérieurs, incluant des zones de détente, de jeux pour enfants et garantissant une accessibilité Personne à Mobilité Réduite sur l'ensemble du site,

pour un coût total de travaux prévisionnel de 790 000 € TTC.

Dans le cadre du Pacte de territoire départemental 2026 et du dispositif « Dotation territoriale – Investissements Structurants » mis en œuvre par le Conseil départemental, la collectivité a l'opportunité de solliciter une subvention complémentaire. À ce titre, elle espère obtenir une aide financière d'un montant de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **De SOLLICITER** une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental, au titre du dispositif "Dotation territoriale – Investissements Structurants" dans le cadre du Pacte de territoire 2026 dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du projet de création de la salle polyvalente, correspondant à la construction d'un préau de 180 m² et à l'aménagement paysager des abords, pour un montant de travaux estimatif de 790 000 € TTC.
- **DE RAPPELER** que ce projet s'inscrit dans la continuité de la délibération municipale du 22 mai 2024 (réf. 2024_05_22_07_26) validant la première phase du projet.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au financement du reste à charge de la commune dans son budget.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous documents s'y rapportant, et à engager toutes démarches utiles à la bonne conduite de l'opération. Par ailleurs, dans le but d'améliorer l'acoustique de la salle polyvalente de la Cure, la pose de dalles acoustiques est prévue par l'entreprise GPR. Cette intervention représente un coût de 1 555,20 € TTC.

Rapport adopté : Pour : 18 dont 3 pouvoirs Absence : 1 Contre : 0 Abstention : 0.

007 – Questions diverses :

a) Travaux :

1. Salle polyvalente : une phase d'activité soutenue avec l'intervention simultanée de plusieurs corps de métiers. Les entreprises mobilisées – peintres, plombiers, terrassiers, électriciens – sont actuellement à pied d'œuvre pour faire avancer les travaux de manière significative avant la période estivale de congés. Les peintures intérieures progressent rapidement, la plomberie est en cours d'installation, les travaux de terrassement liés aux extérieurs ont démarré, et le câblage électrique est en bonne voie dans l'ensemble du bâtiment.

Cette bonne coordination entre les corps de métier permet de tenir le calendrier prévisionnel et d'assurer un rythme de chantier régulier. La commune se félicite de cet engagement collectif, qui contribue à la bonne dynamique du projet.

2. Salle des fêtes : Dans le cadre du chantier de démolition de l'ancienne salle des fêtes, la journée du 14 juillet 2025 a été spécifiquement consacrée au « déshabillage » du bâtiment, avant l'intervention des engins de démolition. Cette opération a permis de retirer et trier les éléments encore en bon état, afin de leur offrir une seconde vie.

Une partie de ces matériaux – mobilier, luminaires, équipements divers – a été donnée à des associations locales et redistribuée à des particuliers, dans une démarche à la fois solidaire et écologique. Cette action a permis d'éviter le gaspillage de ressources encore utilisables.

Par ailleurs, les matériaux issus de la déconstruction (bois, métaux, éléments de structure...) feront l'objet d'un tri sélectif en vue de leur recyclage ou réutilisation dans d'autres projets. Cette approche s'inscrit pleinement dans une logique de valorisation des déchets de chantier, de réduction de l'impact environnemental et de gestion responsable des ressources.

Ce chantier est donc l'occasion de mettre en œuvre une économie circulaire à l'échelle locale, en donnant une nouvelle utilité aux matériaux, plutôt que de les envoyer systématiquement en décharge.

L'entreprise GRUT, intervenant en sous-traitance sur le chantier de démolition de l'ancienne salle des fêtes, a débuté les travaux le 16 juillet 2025.

3. Salle polyvalente associative sur le site de la cure : L'entreprise GPR, lot plâtrerie, peinture, revêtement de sol à terminer la pose de l'isolant, du doublage et des faux plafonds.
4. Rénovation et création des vestiaires du Biolay : Le charpentier a commencé à poser la charpente ce jour.

b) Culture :

1. Bress'tival : une belle réussite pour une première édition, et laisse présager de belles perspectives pour les prochaines années : une soirée festive, bien orchestrée, qui a su mettre en valeur le patrimoine musical et la convivialité de notre territoire.

c) Divers :

1. Assainissement : Les travaux d'assainissement aux abords de l'étang du Châtelet ont débuté cette semaine. Cette opération vise à améliorer le réseau existant dans ce secteur sensible. Il est important de préciser que ces travaux sont portés et entièrement pilotés par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui en assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion technique. La commune reste en lien avec les services de l'Agglomération afin de suivre l'avancée du chantier.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 h 30.

Le Maire,



Alain CHAPUIS

Le secrétaire de séance,



Katy MONDON